



Urgent: besoin d aide

Par sophie40

bonjour,

j'ai fait une séparation de corps par consentement mutuel il y a 5 ans 1/2. Quelques mois après nous nous sommes remis ensemble. Cependant, je n'avais pas pensé à faire noter la séparation et la reprise de vie commune sur le livret de famille. Je ne l'ai signalé qu'à la CAF et aux impôts.

J'envisage le divorce car les violences verbales de mon mari se sont intensifiées et maintenant c'est envers ma fille ainé et il commence avec ma 2ème. (nous en avons 3 - 12 ans ; 10 ans et 4 ans). Mon ainé n'arrête pas de pleurer à cause de son père et par contre ma 2ème est dans un mutisme et se repli sur elle. Elle n'ose plus donner ses choix ou ses avis de peur des représailles.

Je tiens à souligner qu'il ne s'en occupe jamais. Il reste tout le temps dans son atelier et ne monte qu'au moment de manger . Donc peu de temps présent mais les fois où il monte c'est pour "aboier". Rien ne lui convient.

Je souhaiterais donc demander la garde exclusive avec le moins possible de droit de visite pour mon époux afin de protéger mes filles. (droit de visite et de vacances sur la 1ère séparation de corps)

Que dois je faire ? Faut-il que je rétablisse la situation sur le livret de famille avant d'entamer une procédure?

Par Helene Potier

Chère Madame,

La séparation de corps prend fin en cas de reprise de la vie commune des époux. Les époux doivent alors faire constater la reprise de leur vie commune par un notaire ou par déclaration à l'officier d'état civil à la mairie du ressort du domicile conjugal.

Il n'est cependant pas nécessaire de faire établir cette reprise de la vie commune si vous souhaitez entamer une procédure en divorce.

La séparation de corps prend en effet automatiquement fin avec le divorce.

Pour tout renseignement supplémentaire vous pouvez contacter mon cabinet <https://potier-avocat.com/contact/>